Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260518-2026_068-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 18 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **27/05/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.
L'an 2026, le 18 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric (adjoints) ; M. CHILOU Hervé, Mme DANDO Géraldine, M. ROLLAND Thierry, M. PERROCHEAU Jean-Christian (conseillers délégués) ; M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme LE DEUN Solen, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. Philippe BARDEL, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUIHARD Lydie à Mme COTTO Rozenn, M. HARDÉ Vincent à Mme BAREL Aude, Mme JAMES Anaïs à Mme DANDO Géraldine, M. LE VAILLANT Erwan à Mme GOGUET Pascale

Secrétaire de séance : M. GRASBON Frédéric

DÉLIBÉRATION 2026 -068 Contrat d'engagement éducatif

Rapporteur : Madame Roseline MESMIN, Adjointe déléguée à l'enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Par délibérations antérieures, et pour le bon fonctionnement de ses accueils de loisirs extrascolaires, le Conseil municipal a accepté le recrutement par la Commune de personnels d'animation sous Contrat d'Engagement Éducatif. À chaque fois, et la dernière fois le 19 mai 2025, il a précisé les conditions d'organisation et de rémunération de ces emplois.
Pour mémoire, le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ces contrats, de droit privé, font l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail, en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Néanmoins, certaines prescriptions minimales sont applicables comme la durée de travail et le repos, hebdomadaires ou quotidiens. Ce dernier, qui dans le Code du Travail doit être égal à au moins 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures, peut être réduit ou supprimé. Auquel cas, un mécanisme de repos compensateur est organisé, qui doit être rémunéré ou pris à l'issue du séjour. La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 4,3 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.
Étant donné l'évolution du SMIC horaire, il est proposé de revaloriser comme suit les conditions de rémunération des agents que la Commune recrutera à compter de ce jour sous Contrat d'Engagement Éducatif

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260518-2026_068-DE

Catégorie d'emploi	Journée (hors camps)		Journée camps	
	Rémunération actuelle	Rémunération future	Rémunération actuelle	Rémunération future
Directeur	132.00 €	134,00 €	95,00 €	97,00 €
Animateur titulaire du BAFA	118.00 €	120,00 €	85,00 €	87,00 €
Animateur stagiaire BAFA ou sans formation	93.00 €	95,00 €	73,00 €	75,00 €

Les personnels recrutés dans ces conditions, qui ne pourront disposer d'une période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures (soit le cas particulier des camps), bénéficieront d'un repos compensateur calculé comme suit :

	Camps de 3 jours	Camps de 4 jours	Camps de 5 jours
Nombre de jours de repos	1 jour	2 jours	3 jours
Période de prise de repos	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « enfance, affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires » réunis le 28 avril 2026

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** le Maire à recruter, pour le fonctionnement des accueils de loisirs organisés par la Commune, et pour la durée de son mandat, des personnels d'animation et de direction sous Contrat d'Engagement Éducatif, dans les conditions prévues par les articles L. 432-1 à L. 432-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **Doter** ces emplois des rémunérations telles qu'exposées ci-dessus.
- **Préciser** que ces dernières seront revalorisées suivant le même taux et à la même date que le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD